

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260624AR158NB

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 059-215903097-20260624-260624AR158NB-AR



Arrêté portant fermeture temporaire des écoles maternelles et élémentaires « E. Coornaert » en raison d'un épisode de canicule, les 25 et 26 Juin 2026.

Le Maire d'Hondschoote,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;
Vu le Code de l'Éducation,
Vu le bulletin de vigilance de Météo France plaçant le département du Nord en vigilance rouge canicule,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Juin 2026,
Vu les recommandations sanitaires des autorités compétentes relatives aux épisodes de fortes chaleurs,
Considérant les températures exceptionnellement élevées annoncées sur le territoire communal,
Considérant l'absence de conditions permettant d'assurer l'accueil des élèves et du personnel dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de santé,
Considérant les températures relevées dans les locaux scolaires et le risque de déshydratation, de malaises et de coups de chaleur,
Considérant la présence significative de vitres et de verrières,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires à la protection de la population, notamment des enfants.

ARRETE

Article 1° - Les écoles maternelles et élémentaires « E. Coornaert » situées Rue des Trinitaires à Hondschoote, seront fermées au public les Jeudi 25 et Vendredi 26 Juin 2026.

Article 2° - Cette fermeture concerne l'ensemble des activités d'enseignement dispensées dans les établissements durant la période mentionnée à l'article 1.

Article 3° - Les familles seront informées sans délai par tout moyen approprié (affichage, courriel, application scolaire, réseaux de communication municipaux).

Article 4° - Le Directeur Général des Services, Mesdames les directrices d'école, ainsi que les services municipaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5° - Le présent arrêté sera affiché, publié et transmis à :
M. le Sous-Préfet de Dunkerque,
M. le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale,
Mme l'inspectrice de l'Éducation Nationale compétente.

HONDSCHOOTE, LE 24 JUIN 2026

